

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

Délibération n°2025.04.08

LAVAGE DES VETEMENTS PROFESSIONNELS ET DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Le QUATORZE AVRIL de L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 09h00, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2025

Secrétaire de séance : Célia HELION

Membre en exercice : 12

Nombre présents : 8

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'excusés : 4

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Séverine CHEMINADE, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIE, Yannick PERONNET

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Célia HELION, François NEBOUT, Fatna ZIAD

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Patrick BOURGOIN, Mathieu LABROUSSE, Hassane ZIAT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Stéphanie GARCIA, Thibaut SIMONIN,

POUVOIRS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Thibaut SIMONIN à Célia HELION

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Patrick BOURGOIN est remplacé par Séverine CHEMINADE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250414-2025_04_08s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Affichage : 14/04/2025

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 14 AVRIL 2025

**DELIBERATION
N°2025.04.08**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

LAVAGE DES VETEMENTS PROFESSIONNELS ET DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et le syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du plan d'eau de la Grande Prairie de Saint-Yrieix sur Charente (SMAPE) souhaitent se constituer en groupement de commandes pour le lavage des vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle (EPI), sur le fondement des articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et 5, R2131-12, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, avec un engagement sur un montant maximum annuel de 47 000 € HT pour GrandAngoulême et de 5 000 € HT pour le SMAPE.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour le lavage des vêtements professionnels et EPI.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250414-2025_04_08s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Affichage : 14/04/2025

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

D'IMPUTER la dépense tous budget toutes fonctions – 60628 – 60632 - 60680.

<p>Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250414-2025_04_08s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Affichage : 14/04/2025

Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 – Télécopie : 05 45 38 60 85
Mail : marche-public@grandangouleme.fr



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

Lavage des vêtements professionnels et EPI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250414-2025_04_08s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Affichage : 14/04/2025

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du bureau communautaire du

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **Le Syndicat Mixte d'aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, autorisé par délibération n° du syndicat mixte du

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour le lavage des vêtements professionnels et EPI.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et 5, R2131-12, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, avec un engagement sur un montant maximum annuel de 47 000 € HT pour GrandAngoulême et de 5 000 € HT pour le SMAPE.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du titulaire), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier l'accord-cadre ;

De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de l'accord-cadre en ce qui les concerne.

Accusé certifié exécutoire

Pour leur part, les membres sont chargés :

Affichage : 14/04/2025

De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre;

- D'assurer la bonne exécution technique de l'accord-cadre portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du titulaire en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du titulaire.

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 5 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie à l'accord-cadre objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que l'accord-cadre objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>016-251602223-20250414-2025_04_08s-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 14/04/2025</p> <p>Affichage : 14/04/2025</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du Plan d'Eau de Saint-Yrieix Le Président,</p> <p>Jean-Jacques FOURNIE</p>
--	---

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250414-2025_04_08s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Affichage : 14/04/2025